

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA 2<sup>nd</sup>  
ENVELOPPE**

**Objet et libellé de la consultation :**

<b>NOM</b>	<b>QUALITE (Maire, Adjoint..)</b>	<b>FONCTION au sein de la Commission</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT BIEN QUE REGULIEREMENT CONVOQUE</b>
	Adjoint au Maire	Président		
	Conseillère Municipale	Membre titulaire		
	Conseiller Municipal	Membre titulaire		
	Adjointe au Maire	Membre titulaire		
	Conseillère Municipale	Membre titulaire		
	Représentant de la D.D.C.C.R.F	Membre à voix consultative		
	Comptable public	Membre à voix consultative		

**Secrétariat de la commission :**

**Représentant du service :**

- \* Délibération du Conseil Municipal du :
- \* Envoi de l'avis à la publication :
- \* Publications :
- \* Date limite de dépôt des offres :
  
- \* Structure de la consultation

La présente consultation ne fit pas l'objet d'allotissement au sens de **l'article 10 du Code des marchés publics.**

\* Documents particuliers exigés des candidats (1<sup>ère</sup> enveloppe) :

- **Le(s) document(s) relatif(s) au(x) pouvoir(s) de la personne (ou des personnes) habilitée(s) pour engager le candidat devra(ont) être fourni(s) en 1<sup>ère</sup> enveloppe à l'appui de la candidature.**
- Outre les documents administratifs exigés à l'article 7.1 du règlement de la consultation, les éléments de **capacités financières, techniques professionnelles :**
- Outre les documents administratifs exigés à l'article 7.1 du règlement de la consultation, les éléments de **capacités financières, techniques et professionnelles :**
  - Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou la preuve d'assurance pour les risques professionnels. Les entreprises créées depuis moins de 3 ans communiqueront utilement le chiffre d'affaires global réalisé depuis leur création.
  - Les renseignements relatifs aux moyens humains du candidat : description des effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement,
  - Les renseignements relatifs aux moyens matériels du candidat indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont il dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
  - Les références du candidat en matière de travaux similaires à ceux objet du marché : liste des principaux travaux les plus importants. Ces justifications pourront, le cas échéant ; être remplacées par une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

**La justification aux capacités professionnelles, techniques et financières** peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ou tout document propre au candidat considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

\* Documents particuliers exigés des candidats (2<sup>ème</sup> enveloppe) :

- **L'Acte d'Engagement et son annexe éventuelle** : complété, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de la ou des entreprise(s) candidate(s) ayant vocation à être titulaire du marché.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP)** : accepté sans modification, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** : accepté sans modification, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires** : complété, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de la ou des entreprise(s) candidate(s) ayant vocation à être titulaire(s) du marché.
- **Le devis estimatif non contractuel** : complété, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de la X des entreprise(s) candidate(s) ayant vocation à être titulaire(s) du marché
- **Un mémoire technique**. Ce document établi par le candidat doit contenir les indications suivantes :
  - La description de la mise en œuvre de zones affectées aux chantiers ;
  - Les mesures prises pour l'organisation de la circulation et des accès aux habitations et commerce riverains des voies à enfouir afin d'occasionner le moins de gêne possible lors de l'exécution de travaux ;

\* Critères pondérés de choix figurant au Règlement de la Consultation :

En application des critères ci-dessous énoncés, classés en fonction de **la pondération** respective qui leur a été attribuée, la commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

<b>Critères de jugement des offres</b>	<b>Pondération</b>
Le prix noté au vu du montant du devis estimatif non contractuel	12/20 60%
La valeur technique appréciée sur la base des éléments contenus dans le mémoire justificatif visé à l'article X du règlement de la consultation	08/20 40%

## **APRES AVOIR :**

- 1 - Pris connaissance du rapport d'analyse des offres, annexé au présent procès-verbal, établi par le service chargé de l'opération susvisée (... pages)
- 2 - Procédé à l'audition du représentant de ce service ;
- 3 - Rappelé que les critères devant présider au choix des entreprises ;
- 4 - Pris acte que les offres remises par les entreprises, telles qu'il en a été dressé procès verbal, lors de la séance d'ouverture des plis, ne comportent aucune erreur de nature arithmétique ou technique et demeurent en conséquence inchangées ;
- 5 - Pris en compte les erreurs et/ou les imprévisions d'origine arithmétique et/ou technique contenues dans les offres telles que relevées lors de la séance d'ouverture des plis et relevé qu'elles établissent en réalité comme il est indiqué dans l'annexe n°1 ci-jointe ; (se reporter au rapport d'analyse des offres)
- 6 - Recueilli l'avis des membres à voix consultative ;

## **LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECIDE :**

<b>N° de Pli</b>	<b>Candidat</b>	<b>Critère 1 Prix 12/20 (60%)</b>	<b>Critère 2 Valeur technique 08/20 (40%)</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>				
<b>2</b>				
<b>3</b>				
<b>4</b>				
<b>5</b>				

- Par la voix de ses membres ayant voix délibérative de classer les offres des entreprises dans l'ordre décroissant suivant :

1/

2/

3/

**Le choix étant motivé sur les bases suivantes :**

- De retenir cette offre sous réserve que le candidat produise les certificats mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics dans le délai prévu au Règlement de la Consultation :

<b><u>PLI N°</u></b>	<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>Montant du devis estimatif non contractuel en € TTC calculé sur la base des prix unitaires et forfaitaires du bordereau des prix unitaires contractuels appliqués aux quantités estimatives qui y sont mentionnées</u></b>

Montant minimum annuel = / Montant maximum annuel = 750.000 TTC

(Montant estimatif : X € TTC)

- De déclarer l'appel d'offres infructueux pour la totalité de la consultation

